



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 139 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
26. GESTION DES DECHETS**

**Révision des prix 2018 des dépôts des professionnels en
déchèterie**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017139-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 139 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 26. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2018 des dépôts des professionnels en déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 relatif aux statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, de l'article 6-1,

Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,

Vu la délibération n°130 du 16 décembre 2016 révisant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie pour l'année 2017,

Vu la convention de partenariat avec la Chambre Inter consulaire, la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de la Charente Maritime, signée le 29 octobre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission « bâtiment /déchets » 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant les prix appliqués en 2017 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- Déchets inertes triés : 50 € HT/ tonne
- Cartons : gratuit
- Ferrailles : gratuit
- Encombrants et déchets tout venant non triés 199 € HT/ tonne
- Bois et souches : 100 € HT/ tonne
- Déchets verts : 81 € HT/ tonne
- Déchets dangereux spécifiques : 791 € HT/ tonne ;

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la Société COVED, et plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement ;

017-241700459-20171215-D2017139-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 139 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 26. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2018 des dépôts des professionnels en déchèterie

Considérant les coûts de traitement transmis par CYCLAD, hors transport :

- Déchets inertes triés : 54 € HT/ tonne
- Encombrants et déchets tout venant non triés 209 € HT/ tonne
- Bois et souches : 105 € HT/ tonne
- Déchets verts : 91 € HT/ tonne ;

Considérant les coûts de traitement transmis par CYCLAD avec transport pour les Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 808 € HT/ tonne ;

Considérant l'actualisation des prix du marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert vers les sites de traitement, des coûts de transport de CYCLAD ainsi que des marchés d'élimination et de traitement des déchets de CYCLAD, il convient de réajuster le prix des dépôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux tarifs par tonne de dépôts en déchèterie comme suit :**
 - déchets inertes triés : 54 €/tonne,
 - encombrants et déchets tout venant non triés : 209 €/tonne,
 - bois et souches : 105 €/tonne,
 - déchets verts : 91 €/tonne,
 - déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 808 €/tonne ;
- **d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017139-DE
Reçu le 19/12/2017